Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 20 décembre 2022 à 18h30 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Est absent : Marc Soulière, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée est également présente Cynthia Emond, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 18h31.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Deux (2) sujets sont à l'ordre du jour, soit : Le taux de taxation pour 2023 et L'adoption des comptes à payer au 20 décembre 2022;

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu, que suivant l'article 989 du Code municipal et suivant l'article 8 du règlement 221-13, le conseil décrète le taux de la taxe foncière annuel comme étant 1,1693\$ du 100\$ d'évaluation et mentionne également le taux de taxes de secteur en vertu du règlement 235-14, comme étant de 126,50\$ par résidence, tel que prescrit audit règlement.

Adoptée unanimement.

2022-12-151 Adoption des comptes à payer au 20 décembre 2022

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter la liste de comptes à payer **(60 075,36\$)** au 20 décembre 2022.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début et fin : 18h32 aucun public dans la salle.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté		

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 18h32.

Nicolas Malette	Julie Jetté
Maire	Directrice générale
Approbation du Maire	
contre, suivant l'article 201 procès-verbal est en accor	61, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Pa du Code municipal, le maire confirme que le présent d avec le fait que son contenu reflète adéquatement les onseil lors de la séance concernée.
Nicolas Malette, maire	